

 <p><b>COMMUNE DE ROBION</b> Arrondissement d'APT</p>	<p style="text-align: right;"><b>DE 2022-060</b></p> <p style="text-align: center;"><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROBION</b></p> <p style="text-align: center;"><b>SÉANCE du 19 septembre 2022</b></p>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

L'an deux mil vingt-deux et le dix-neuf septembre à dix-huit heures trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune régulièrement convoqué le 12 septembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick SINTES, Maire.

Présents : Guy HOAREAU, Danielle MARROU, Monique JOANNY, Laurent MARIANELLI, Marie-José SCHREIDER, Gwénaél LOUAISEL, Jean-Claude VASSOUT, Odile MOUGEOT, Michel NOUVEAU, Alain LARGERON, Marie-José MONFRIN, Bernard BOUDOIRE, Syndie FABRE, Olivia HILAIRE, Christine NALLET, Valérie MOUTTE, Bijan AZMAYESH, Séverine BERGERET, Noël STEBE, Jean-Yves RICHAUD, Samuel PAGNETTI, Jean-Noël JAUBERT

Absents excusés : Marc VALERO, Marylise GEORGEN, Franck STARON, Florian MOLLIEUX

Pouvoir de : Marc VALERO à Danielle MARROU, Marylise GEORGEN à Marie-José SCHREIDER, Franck STARON à Gwénaél LOUAISEL, Florian MOLLIEUX à Laurent MARIANELLI

Secrétaire de séance : Danielle MARROU

---

### **3.1 – Création de logements sociaux – Acquisition de la parcelle cadastrée section AV numéro 63 lieudit La Fromageone**

---

**Rapporteur : Madame Danielle MARROU, Adjointe**

La commune de Robion a signé une Convention d'Intervention Foncière (CIF) multi-sites avec l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur (EPF PACA) le 12 juillet 2018.

La commune avait demandé en 2018 à l'EPF PACA de préempter la parcelle cadastrée section AV numéro 63 d'une superficie de 430 m<sup>2</sup> aux fins de création de logements sociaux.

Monsieur le Maire précise que suite à l'acquisition par l'EPF PACA dudit bien et après la fin des formalités administratives et juridiques, le projet de la collectivité sera bien la réalisation de logements sociaux.

De fait, il s'agit de racheter le bien acquis par l'EPF PACA.

Monsieur le Maire précise également que la commune de Robion rachète le bien aux conditions définies à travers le CIF.

Dans ce cadre, il propose d'acquérir auprès de l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur domicilié Le Noailles – 62/64 La Canebière CS 10474 – 13207 MARSEILLE Cedex, un terrain cadastré section AV numéro 63 lieudit La Fromageone.

L'acquisition se fait au prix défini de 28 576.97 € TTC soit 26 314,14 € HT.

VU l'article L2241-1 in fine du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII qui dispose que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

VU l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier. Les acquisitions de biens et droits à caractère immobilier s'opèrent suivant les règles du droit civil ;

VU l'article L1311-9 du Code Collectivités Général des Territoriales selon lequel les projets d'opérations immobilières mentionnés à l'article L. 1311-10 doivent être précédés, avant toute entente amiable, d'une demande d'avis de l'autorité compétente de l'Etat lorsqu'ils sont poursuivis par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ;

Vu le Code Civil,

Vu le plan cadastral ci-joint,

### **Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,

Par 26 voix POUR (22 présents + 4 pouvoirs) et 1 CONTRE (M RICHAUD)

Considérant la destination du bien (création de logements sociaux),

Considérant la nécessité, pour la commune, de création de logements sociaux conformément à l'article 55 de la loi SRU obligeant notre collectivité à disposer d'un nombre minimum de logements sociaux, proportionnel à leur parc résidentiel,

Considérant la convention susmentionnée signée avec l'EPF PAC,

Autorise Monsieur le Maire à :

- Acquérir au prix de 28 576.97 € TTC soit 26 314,14 € HT la parcelle cadastrée section AV numéro 63 lieudit La Fromageone d'une superficie de 430 m2.
- Signer tous les documents et actes se rapportant à la finalisation de cette acquisition.

Arrête que :

- En cas d'empêchement de Monsieur le Maire, Monsieur Guy HOAREAU, en qualité de 1<sup>er</sup> adjoint, sera autorisé à signer tous les actes et documents se rapportant à cette acquisition.
- Que l'Office Notarial de ROBION SCP Maître Olivier MAY, Maître Mahdjouba BOUKHORS et Maître Laurence ROCHETTE représentera la commune dans ce dossier, et que l'ensemble des frais, notamment notariés, seront à la charge de la commune

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400992-20220920-DE\_2022\_060-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/09/2022

Pour extrait certifié conforme,  
ROBION, le 20 septembre 2022,  
Le Maire,  
Patrick SINTES

